LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

# ACTUALITES EUROPEENNES

Septembre 2010
n° 171

# AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :
Agence Europe
Le Journal Officiel des Communautés Européennes
La presse quotidienne française et internationale
mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl…).

**La parution de ce document est prévue tous les mois**

## SOMMAIRE


| | |
|---|---|
| QUESTIONS INSTITUTIONNELLES | Page 4 |
| RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT | Page 5 |
| CONCURRENCE | Page 8 |
| FINANCES / FISCALITE /UEM | Page 9 |
| MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS | Page 13 |
| INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE | Page 15 |
| TRANSPORTS | Page 18 |
| ENERGIE | Page 19 |
| ENVIRONNEMENT | Page 22 |
| TELECOMMUNICATIONS | Page 25 |
| SUIVI LEGISLATIF | Page 26 |


**Thèmes de l'annexe**

- Agenda du mois d'octobre 2010

## Résultats du Conseil européen extraordinaire

Les Chefs d'Etat et de gouvernement se sont réunis le **16 septembre 2010** à Bruxelles pour un Conseil européen extraordinaire. A cette occasion, ils ont abordé les relations extérieures de l'UE, l'accord de libre échange avec la Corée du Sud et les travaux de la *task force* sur la gouvernance économique.

### Axes d'action

Les Chefs d'Etat et de gouvernement ont discuté de l'**orientation stratégique de l'action extérieure** de l'UE. Certaines mesures internes ont été identifiées comme nécessaires au renforcement du poids politique de l'UE (complémentarité entre politique intérieure et extérieure, synergies avec les actions bilatérales menées par les Etats membres et coordination étroite et régulière entre les différents acteurs institutionnels). De même, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont plaidé pour une planification à moyen terme des sujets abordés lors des sommets avec des pays tiers et pour des débats préparatoires aux grands rendez-vous internationaux. Ils soulignent la nécessité de donner une nouvelle dynamique à la relation transatlantique et de mener une réflexion sur la Politique européenne de voisinage.
Le Conseil européen a demandé à Catherine Ashton, Haute Représentante pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité, d'évaluer les perspectives futures des relations de l'UE avec l'ensemble de ses partenaires stratégiques.

Les Chefs d'Etat et de gouvernement sont parvenus à un consensus sur l'accord de libre-échange avec la Corée du Sud (levée du veto italien à sa ratification).

Les dirigeants européens ont également discuté de l'avancée des travaux de la ***task force* sur la gouvernance économique**. Herman Van Rompuy a présenté un rapport intermédiaire. Les réflexions se heurtent à de fortes divergences sur les sujets sensibles que sont : la nature des sanctions (politiques et/ou financières) à appliquer à un Etat membre qui ne respecte pas le Pacte de stabilité et de croissance ; la prise en compte du critère de la dette publique comme critère de surveillance et la création d'un mécanisme de gestion de crise.

### Suivi

Le prochain Conseil européen se tiendra à Bruxelles les **28 et 29 octobre 2010**. Catherine Ashton présentera au Conseil européen un premier rapport sur les relations de l'UE avec ses partenaires stratégiques en **décembre 2010.**

Herman Van Rompuy avait affiché sa volonté de multiplier les réunions du Conseil européen sur des thématiques particulières. C'est la première fois que le Conseil européen se penche sur les relations extérieure de l'UE. Un Conseil européen extraordinaire sur l'énergie devrait avoir lieu en février 2011.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/116571.pdf

## RELATIONS EXTERIEURES

### 1ére réunion du dialogue stratégique UE/Chine

Le 1er dialogue stratégique UE/Chine s'est tenu le **1er septembre 2010** à Guiyang en Chine.

### Rappel

Les représentants des institutions européennes ont déjà rencontrés à plusieurs reprises les dirigeants chinois entre **avril et juillet 2010**.

### Axes d'action

- Catherine Ashton, Haute Représentante pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité s'est rendue en Chine du 30 août au 4 septembre 2010. Son voyage a été l'occasion de lancer le 1er dialogue stratégique UE/Chine. Ce dialogue a été co-présidé par la Haute Représentante et Dai Bingguo, conseiller d'Etat chinois. A l'issue de la rencontre les deux parties se sont déclarées satisfaites de leurs échanges. L'objectif du dialogue stratégique est de parvenir à une réflexion commune de haut niveau sur les domaines de coopération futurs entre l'UE et la Chine.

- En marge de la visite de Catherine Ashton, Jacques de Boisséson, Président de la Chambre de commerce de l'UE en Chine, a présenté son rapport annuel sur la situation des entreprises européennes en Chine. Les conclusions de ce rapport font état d'une application inégale des lois nationales, d'une restriction des investissements étrangers et d'une faible rentabilité des entreprises européennes en Chine.

Catherine Ashton et Jacques de Boisséson ont plaidé pour une amélioration de l'environnement de travail des entreprises étrangères en Chine.

### Suivi

Un sommet UE/Chine se tiendra à Bruxelles le **6 octobre 2010**. La prochaine réunion du dialogue économique de haut niveau UE/Chine aura lieu en **novembre 2010.**

Le Cercle de l'Industrie salue la volonté européenne de créer une convergence de vue entre l'UE et la Chine sur certaines priorités stratégiques. Les difficultés rencontrées par les entreprises européennes depuis 2009 en matière d'accès au marché et de protection de la propriété intellectuelle sont préoccupantes. L'UE doit, sur ces questions essentielles pour les industries européennes, faire preuve de fermeté vis-à-vis de la Chine.

Le Cercle de l'Industrie considère qu'en l'état actuel des négociations, il n'est pas opportun pour l'UE de ratifier l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA). Cet accord n'offre pas d'avancées réelles en matière de protection et certains partenaires commerciaux exportateurs majoritaires de produits contrefaits – dont la Chine - ne sont pas parties prenantes à l'accord.

http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1077&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en

Rapport de la Chambre de commerce de l'UE en Chine : http://www.europeanchamber.com.cn/images/documents/marketing_department/beijing/publications/2010/executive_summary.pdf

## Préparation de la Présidence française du G20

En amont de la Présidence française du G20, Nicolas Sarkozy a présenté les priorités que défendra la France à l'occasion de la 18e Conférence des ambassadeurs à Paris **le 25 août 2010**.

### Rappel

Le G20 regroupe 19 pays ainsi que l'UE (Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Etats-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie).
Le dernier Sommet du G20 a eu lieu à Toronto les **26 et 27 juin 2010** (Cf. dossier juin 2010, n°169).

### Axes d'action

La France entend poursuivre les efforts de réforme de l'économie mondiale entrepris par le G20 depuis 2009 tout en approfondissant son action au-delà des seuls sujets économiques. Elle propose à ses partenaires de s'attaquer aux défis suivants :

-l'extrême volatilité des monnaies, en **réformant le système monétaire international**. Sont envisagés le renforcement des mécanismes de gestion de crise, une réflexion sur l'adéquation du système monétaire international dans un monde multipolaire et une meilleure coordination des politiques économiques et monétaires des grandes zones économiques,

**-la réforme de la gouvernance mondiale,** en pérennisant notamment l'action du G20 par la création d'un secrétariat permanent. La France considère que les compétences du G20 devraient s'étendre aux politiques de développement ainsi qu'au financement des efforts contre le changement climatique. La réforme de la Banque Mondiale doit être menée à son terme et celles du FMI et du Conseil de Sécurité de l'ONU doivent être envisagées,

-la **volatilité des prix des matières premières**. La France considère qu'une régulation des marchés de produits dérivés des matières premières est souhaitable.

### Suivi

Le prochain Sommet du G20 aura lieu à Séoul les **11 et 12 novembre 2010** sous présidence sud-coréenne. La France présidera le G20 à partir du **12 novembre 2010** ainsi que le G8 à partir du **1er janvier 2011**, pour une durée d'un an.

Dans une lettre conjointe envoyée le 27 août 2010 à Michel Barnier, Commissaire européen en charge du Marché intérieur et des Services, Jean-Louis Borloo, Christine Lagarde et Bruno Le Maire appellent l'UE à proposer une régulation des marchés dérivés de matières premières et assimilés. Cette régulation devrait ensuite être complétée par des mesures sectorielles. La financiarisation grandissante des marchés de matières premières, leurs spécificités et l'inadéquation de la législation européenne actuelle rendent nécessaires, selon les ministres, une action à l'échelle européenne. Michel Barnier a accueilli favorablement cette proposition.

Il est primordial que l'UE élabore une position forte soutenue par tous les Etats membres lors du prochain Sommet du G20.
Au Sommet de juin 2010, l'UE avait plaidé en faveur d'une introduction d'une taxe sur les transactions financières au niveau mondial. Cette position ne fait pourtant pas l'unanimité au sein des Etats membres.

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/ministere_817/evenements_11561/conference-ambassadeurs_17120/xviiie-conference-ambassadeurs-25-27-aout-2010_20336/allocution-ouverture-nicolas-sarkozy-25.08.10-palais-elysee_85527.html

## ELARGISSEMENT

### Ouverture des négociations d'adhésion avec l'Islande

Le **26 juillet 2010**, le Conseil « Affaires Générales » a adopté le cadre des négociations d'adhésion avec l'Islande. La première session de négociation s'est tenue le **27 juillet 2010** à Bruxelles.

### Rappel

L'Islande a déposé sa candidature d'adhésion le **16 juillet 2009**. La Commission européenne a rendu un avis positif le **24 février 2010** qui a donné lieu à l'accord du Conseil européen le **17 juin 2010** à l'ouverture des négociations d'adhésion.

### Axes d'action

Le cadre des négociations d'adhésion comporte 33 chapitres. Les négociations vont être facilitées par l'appartenance de l'Islande à l'Espace Economique européen (ceci entraine de facto sa participation au marché intérieur) et à l'Espace Schengen.
Certains domaines vont néanmoins se révéler problématiques : la pêche, l'agriculture, le développement durable, l'environnement, la libre circulation des capitaux et des services financiers.

### Suivi

La Commission européenne va procéder, **entre novembre 2010 et le printemps 2011**, à l'examen des réglementations européennes auxquelles l'Islande devra se conformer. En cas de réussite des négociations, l'adhésion de l'Islande pourrait avoir lieu dès **2012**.

Un litige oppose actuellement la Grande-Bretagne et les Pays-Bas à l'Islande. L'Islande a refusé de rembourser les 4 milliards d'euros qu'ont avancé la Grande-Bretagne et les Pays-Bas pour l'indemnisation de leurs ressortissants suite à la faillite de la banque islandaise Icesave. Des discussions ont lieu dans le cadre du FMI afin de parvenir à un compromis.

Un nombre croissant d'islandais est opposé à l'adhésion à l'UE. Un projet de résolution a par ailleurs été déposé au Parlement Islandais appelant au retrait de la demande d'adhésion. Des doutes importants persistent donc sur la volonté du gouvernement islandais de mener à leurs termes les négociations d'adhésion.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/er/116009.pdf

## Arrêt de la CJUE sur la confidentialité des relations entre avocats et clients

La Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu le **14 septembre 2010** un arrêt confirmant que le **principe de confidentialité** des communications entre un avocat et son client ne s'appliquent pas lorsque l'avocat est un salarié de l'entreprise objet de la procédure de justice.

### Rappel

Dans le cadre d'une enquête sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles, le Groupe Akzo Nobels Chemicals et sa filiale britannique Akros Chemicals ont contesté la saisie par la Commission européenne, en février 2003, de courriers électroniques entre le directeur général et le coordinateur de la concurrence de l'entreprise, un avocat inscrit au barreau néerlandais.

Dans un arrêt du **17 septembre 2007**, le Tribunal de Première Instance a donné raison à la Commission, considérant que le principe de confidentialité des relations entre les avocats et leurs clients ne s'appliquait pas en l'espèce.

### Axes d'action

La Cour de Justice confirme l'arrêt du Tribunal et sa propre jurisprudence, fondée sur un arrêt de 1982 (AM&S Europe/Commission) qui fixe deux conditions cumulatives à la confidentialité des relations entre les avocats et leurs clients : celles-ci doivent être liées à l'exercice du « droit de la défense du client » et émaner d' « avocats indépendants ».

Dans cet arrêt, la Cour précise que cette indépendance « implique **l'absence de tout rapport d'emploi** » ce qui exclut les « avocats internes ». Même s'il est inscrit au barreau et doit respecter les règles de sa profession, un avocat employé par une entreprise reste soumis aux stratégies commerciales de son employeur et peut avoir une incidence sur celles-ci, particulièrement comme en l'espèce, où il exerce la fonction de coordinateur pour le droit de la concurrence.

Dans cet arrêt, la Cour se démarque de la pratique en vigueur aux Etats-Unis et dans plusieurs Etats membres. Le fossé entre les différents droits de la concurrence se creuse tant entre Etats membres et Commission européenne, qu'entre droit communautaire et américain.

http://bit.ly/a51eeW

## FINANCES

### Publication des *stress-test* des banques

Le Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB) a publié le **23 juillet 2010** les résultats des tests de résistance des banques européennes.

#### Rappel

Le premier test de résistance des banques européennes avait eu lieu en **septembre 2009**. Le Conseil européen avait décidé en **juin 2010** de rendre publics les résultats des futurs tests de résistance. Cet exercice vise à contrôler l'adéquation de la solvabilité des banques en les confrontant à différents scénarios de détérioration économique.

#### Axes d'action

Sur 91 établissements bancaires testés, 7 banques ont révélé une capitalisation insuffisante (Hypo Real Estate (D), Banca Cívíca, Banca Espiga, Caixa Catalunya, Unimm, Cajasur (E) et ATEBank (GR)). En cas de crise 3,5 milliards d'euros seraient nécessaires pour les recapitaliser. Les tests révèlent également que 17 autres banques se situent dans une situation jugée dangereuse et ils soulignent la persistance de leur dépendance aux aides d'Etat.

Si les analystes ont salué l'exercice, ils ont également émis de nombreuses réserves quant à l'utilité des tests (choix discutable de la mesure, manque d'information sur les risques non liés aux dettes souveraines, impossibilité de comparer les résultats entre pays ou encore absence de prise en compte d'une possible crise de la dette souveraine). Le CECB a publié le **26 août 2010** de nouvelles lignes directrices sur les tests de résistance afin d'en accroître l'exigence et la difficulté.

#### Suivi

Les banques grecques seront de nouveau soumises à des tests de résistance **fin octobre 2010**. Les superviseurs nationaux ont jusqu'à **fin 2010** pour mettre en œuvre les nouvelles lignes directrices du CECB.

Le Comité de Bâle a adopté le 12 septembre 2010 le ratio de solvabilité qui s'appliquera progressivement à toutes les banques entre 2013 et 2019. Ce ratio s'élèvera à 7% contre 2% actuellement. Ces nouvelles normes seront transposées dans le droit communautaire lors de la 4e révision des directives relatives aux exigences en fonds propres (CRD IV). Le Cercle de l'Industrie s'interroge sur les conséquences qu'engendrera un tel ratio quant aux possibilités de financement des entreprises.

http://www.c-ebs.org/EuWideStressTesting.aspx

### Position du Conseil sur le budget 2011

Le Conseil des ministres a adopté le **12 août 2010** sa position sur le budget 2011.

#### Rappel

La Commission européenne avait présenté le **27 avril 2010** son projet de budget général de l'UE pour 2011 (Cf. dossier avril 2010, n°167).

#### Axes d'action

Le Conseil a opéré une diminution des crédits par rapport au projet de la Commission. Il fixe le montant des crédits d'**engagement (**correspondant au niveau autorisé des dépenses futures) **à 141,777 milliards d'euros** (contre 142,6 milliards d'euros dans le projet de la Commission) et celui des crédits de **paiement** (correspondant aux crédits effectivement mobilisables) **à 126,526 milliards d'euros** (contre 130,1 milliards d'euros). Les principales rubriques affectées par cette diminution sont celles finançant la politique de cohésion, les actions visant à stimuler la croissance et l'emploi ainsi que les frais administratifs des institutions.

Considérant ces réductions de crédits comme insuffisantes, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, la République Tchèque, le Royaume-Uni et la Suède ont voté contre ce projet. Le Parlement européen est quant à lui globalement favorable à une augmentation des crédits par rapport à ceux mentionnés dans le projet initial de la Commission.

#### Suivi

Le Parlement européen devrait adopter sa position le **20 octobre 2010**. En cas de désaccord avec la position du Conseil, la procédure de conciliation s'ouvrira le **25 octobre 2010** et les négociateurs disposeront de 21 jours pour parvenir à un accord définitif.
Par ailleurs, la Commission doit présenter sa proposition de réforme générale du budget le **19 octobre 2010**. Les débats préparatoires à l'adoption des perspectives financières 2014-2020 débuteront en **mai/juin 2011**.

Janusz Lewandowski, Commissaire européen en charge de la Programmation financière et du Budget, a déclaré qu'il envisageait l'introduction d'un impôt européen sans en préciser les modalités. Il considère également que les circonstances qui justifiaient l'existence du rabais britannique ont désormais disparu.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ecofin/116152.pdf

## Accord sur le paquet « supervision financière »

Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus le **2 septembre 2010** à un compromis sur le paquet « supervision financière ». Le Conseil Ecofin a entériné cet accord lors de sa réunion du **7 septembre 2010** (Cf. article infra. p.11) et le Parlement européen en session plénière le **22 septembre 2010**.

### Rappel

Le paquet législatif « supervision financière » a été adopté par la Commission le **23 septembre 2009**. Il fait suite aux conclusions du rapport de Jacques de Larosière, en **février 2009**.

### Axes d'action

La réforme introduit :

-le **Comité européen du Risque Systémique** (CERS) chargé de la surveillance macroéconomique. Le CERS émettra des recommandations et des avertissements aux autorités de surveillance européennes en cas de risques macroéconomiques potentiels pour la stabilité financière. Seul le Conseil pourra déclarer une situation de crise financière après recommandation préalable en ce sens du CERS. Le Président du CERS sera élu pour cinq ans. Ce poste sera occupé, lors du premier mandat, par le président de la BCE. Il devra rendre compte deux fois par an de son activité au Parlement européen et au Conseil de l'UE.

-un **Système européen de surveillance financière** (SESF) composé d'un réseau d'autorités nationales de surveillance financière travaillant en coordination avec les nouvelles autorités européennes de supervision (AES) :
-l'**Autorité bancaire européenne** (ABE) basée à Londres,
-l'**Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles** (AEAPP) basée à Francfort,
-l'**Autorité européenne des marchés financiers** (AEMF) basée à Paris.
Elles proposeront des normes techniques à la Commission, au Conseil et au Parlement européen. Les AES disposeront de pouvoirs contraignants sur les autorités nationales (et auprès des institutions financières dans certains cas) en cas:
-d'infraction à la législation financière européenne,
-de désaccord entre autorités nationales au sein d'un collège de superviseurs,
-de crise économique.
Dans ce dernier cas, elles pourront temporairement interdire des produits financiers « toxiques » ainsi que certaines transactions.

Au cours du débat législatif, le Conseil de l'UE est parvenu à maintenir la **clause de sauvegarde** qui garantit que les décisions prises par les AES n'empiètent pas sur la responsabilité budgétaire des Etats membres. Afin d'éviter tout recours abusif à cette clause, les Etats membres ne pourront l'utiliser que lorsqu'ils constatent qu'une décision d'une AES entraine une hausse des dépenses publiques.

### Suivi

La nouvelle supervision financière devrait être opérationnelle au **1er janvier 2011**. Le Parlement européen participera à la procédure de sélection des futurs directeurs des AES.

Ce paquet législatif sera évalué en **2013**. L'évaluation analysera l'opportunité de renforcer la supervision européenne des institutions financières transfrontalières, de créer un fonds européen de résolution des défaillances et de fusionner les AES en un superviseur unique européen.

Rappelons qu'en 2008 le Cercle de l'Industrie avait souligné la nécessité d'accroître la transparence des marchés financiers et d'assurer une harmonisation des dispositions réglementaires au niveau européen

Le Parlement européen était favorable au regroupement des AES au sein d'une même ville. N'ayant pu obtenir gain de cause en la matière, les eurodéputés ont néanmoins obtenu que la Commission présente un rapport en 2014 sur le fonctionnement des AES et l'influence de leur éloignement géographique.

http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/042-83191-263-09-39-907-20100921IPR83190-20-09-2010-2010-false/default_fr.htm

## Résultats du Conseil Ecofin

Les ministres des Finances de l'UE se sont réunis le **7 septembre 2010** à Bruxelles.

### Rappel

Le Conseil européen du **17 juin 2010** a acté le principe de « semestre européen » et appelé à le rendre opérationnel au plus vite. Les Chefs d'Etat et de gouvernement avaient également discuté de l'instauration d'un système de prélèvement et de taxe sur les établissements financiers (Cf. dossier juin 2010, n°169).
L'objectif de ce « semestre européen » est d'assurer une coordination ex-ante des plans nationaux de politique économique et la cohérence des budgets nationaux avec les engagements européens des Etats membres.

### Axes d'action

- Le Conseil Ecofin a approuvé les modifications apportées au code de conduite du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) définissant ainsi les modalités pratiques du « **semestre européen** ».

Ainsi le « semestre européen » se déroulera selon le calendrier suivant :
1) identification par le Conseil européen des grandes orientations stratégiques économiques sur base d'une évaluation annuelle de la croissance par la Commission (mars),
2) révision des stratégies budgétaires nationales à moyen terme. Les Etats membres remettent à la Commission et au Conseil leur programme de stabilité ou de convergence et leur programme national de réformes (avril),
3) adoption par le Conseil des recommandations spécifiques par pays dans un délai laissant la possibilité aux Etats membres de procéder à des modifications avant approbation par les Parlements nationaux des budgets nationaux (au plus tard fin juillet).

- Les ministres des Finances ont également débattu de :

-l'imposition de **prélèvements bancaires**. En raison de l'introduction de systèmes divergents par les Etats membres, la Commission recommande l'introduction d'une approche coordonnée (afin d'éviter une fragmentation de la réglementation et les doubles impositions). La Commission considère qu'il devrait alimenter des fonds nationaux de restructuration dans le cadre d'un système européen de prévention et de gestion des crises. Les opinions divergent sur les questions relatives à l'assiette et à l'affectation des ressources,

-l'opportunité d'introduire une **taxe sur les transactions financières**. Des divergences importantes sont apparues entre les Etats membres qui redoutent la délocalisation des activités financières en cas d'introduction d'une taxe uniquement au niveau européen. La question sera abordée lors du prochain Sommet du G20 (Cf. article supra, p.6). Selon certains observateurs, une taxe sur les profits et rémunération du secteur bancaire, telle que proposée par le FMI, serait plus consensuelle.

### Suivi

Les ministres des Finances se réuniront de manière informelle les **30 septembre et 1er octobre 2010.**

La pratique du « semestre européen » sera en vigueur dès **2011**. Afin de la rendre légalement contraignante, la Commission présentera une proposition de modification du règlement sur le PSC. Elle fera également des propositions sur le renforcement de la gouvernance économique le **29 septembre 2010**.

La Commission présentera en **octobre 2010** une communication sur les taxes sur les transactions financière et une communication sur la prévention et la gestion de crise.

Le ministre des Finances allemand, Wolfgang Schäuble considère qu'il est souhaitable que l'UE introduise une taxe sur les transactions financières, les chances d'aboutir à une solution globale au sein du G20 étant faibles. Les divergences sur cette question entre les Etats membres sont fortes, seuls l'Allemagne, la France et l'Autriche y étant favorables. L'introduction d'une telle taxe ne fait pas non plus l'unanimité au sein du Parlement européen.

Christine Lagarde a annoncé le 22 septembre 2010 les modalités de la taxe qui sera imposée aux banques à compter de 2011. Son assiette reposera sur les actifs risqués et ses recettes s'ajouteront au budget de l'Etat. Cette taxe s'accompagnera d'un accroissement de la participation des établissements financiers au fond de garantie des dépôts.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ecofin/116432.pdf

## Propositions sur les produits dérivés et les ventes à découvert

La Commission européenne a présenté le **15 septembre 2010** deux propositions sur les produits dérivés et les ventes à découvert.

### Rappel

Un produit dérivé est un contrat entre deux parties reposant sur des valeurs mobilières ou sur des indices de marché. Il permet d'atténuer les conséquences d'une évolution défavorable d'un marché ou d'amplifier l'effet d'un investissement en anticipant une variation attendue sur les marchés. Un produit dérivé dit de « gré à gré » (ou *over the counter* – OTC) est négocié directement entre deux parties en dehors du marché.
Un *Credit Default Swap* (CDS) est un contrat par lequel le vendeur offre une protection financière en cas de défaillance d'un émetteur de dette contre le paiement d'une prime.
Une vente à découvert consiste en la vente d'un titre par une personne qui ne le possède pas et ayant l'intention de le racheter ultérieurement à un prix inférieur. Une vente à découvert est qualifiée de vente « à nu » lorsque le vendeur n'a pas encore emprunté le titre ou ne s'est pas assuré qu'il le pourrait.

### Axes d'action

- La proposition de règlement sur le **marché des produits dérivés** : elle s'applique à l'ensemble des contrats dérivés et prévoit :

-la déclaration de l'ensemble des transactions sur les produits dérivés (compensés ou non) auprès de référentiels centraux. Ces derniers seront agréés et supervisés par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Ils publieront des informations agrégées par types de produits dérivés,
-l'obligation de compenser les produits dérivés normalisés auprès d'une chambre de contrepartie centrale (CCP). Les superviseurs nationaux et l'AEMF décideront de l'éligibilité des produits dérivés comme « normalisés » (selon des critères tels qu'un niveau élevé de liquidité),
-les produits dérivés non normalisés se verront appliquer des exigences accrues en capital,
-les entreprises non financières, utilisant des dérivés de gré à gré pour atténuer certains risques liés à leur activité principale, seront exemptées de l'obligation de compensation. De plus, elles n'auront l'obligation de communiquer leur transaction aux référentiels centraux qu'au delà d'un certain seuil (que l'AEMF devra déterminer),
-les parties devront confirmer, par voie électronique, les termes des contrats portant sur les dérivés de gré à gré, afin d'éviter toute erreur liée à leur complexité.

- La proposition de règlement sur **les ventes à découvert et les CDS** ne prévoit pas leur interdiction mais en restreint l'utilisation. Elle impose:

-une procédure obligatoire de « marquage » des ordres sur titres comme étant « à découvert »,
-l'obligation pour les investisseurs de signaler aux régulateurs (au-delà de 0.2% du capital émis) et au marché (au-delà de 0.5% du capital émis) leurs positions,
-l'harmonisation des compétences (restriction ou interdiction des ventes) des régulateurs nationaux en cas de situation exceptionnelle, sous la supervision de l'AEMF,
-la possibilité pour l'AEMF, dans certains cas (urgence ou baisse significative d'un instrument financier), d'adopter des mesures temporaires de restriction ou d'interdiction des ventes à découvert et de faire des recommandations auprès des autorités nationales compétentes,
-l'obligation (sous peine d'amende) pour le vendeur de s'assurer au moment d'une vente à nu qu'il sera à même d'emprunter les titres dans un délai de 4 jours après la transaction,
-la notification aux régulateurs des positions nettes détenues sur les CDS par les acteurs financiers à partir de certains seuils. Ces seuils seront déterminés par la Commission et fixés par Etat membre.

### Suivi

Ces propositions doivent faire l'objet d'une adoption par le Parlement européen et le Conseil. Le règlement sur les ventes à découvert pourrait s'appliquer au **1er juillet 2012** et celui sur le marché des produits dérivés dès **fin 2012**.

Actuellement, neuf Etats membres ont instauré à des degrés divers, une interdiction des ventes à découvert à nu. Il s'agit de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grèce, la Lituanie, le Luxembourg et le Portugal.

Proposition réglementant les marchés de produits dérivés : http://ec.europa.eu/internal_market/financial-markets/docs/derivatives/20100915_proposal_en.pdf
Proposition réglementant la vente à découvert et les CDS : http://ec.europa.eu/internal_market/securities/docs/short_selling/20100915_proposal_en.pdf

## Accord politique sur la révision de la directive encadrant les délais de paiement dans l'UE

Le Parlement européen et le Conseil se sont accordés, le **13 septembre 2010**, sur la révision de la directive encadrant les délais de paiement dans l'UE.

### Rappel

Les retards de paiement sont excessivement longs dans l'UE, en particulier dans les transactions avec les administrations publiques. La Commission a publié une proposition de directive afin de remédier à cette situation, le **8 avril 2009.**

### Axes d'action

Selon le compromis, les pouvoirs adjudicateurs comme les entreprises privées devront en principe payer leurs factures **dans les 30 jours** (hors secteur de la santé).

Ce délai pourra être porté à **60 jours** pour les autorités publiques, dans des circonstances exceptionnelles et sous de strictes conditions.

Les Etats pourront d'emblée accorder ce délai supplémentaire au secteur public de la **santé** (hôpitaux, maisons de retraite, etc.) en raison de son mode de financement via le système de sécurité sociale.

La période de vérification, qui doit permettre de s'assurer que les produits ou services sont conformes aux termes du contrat, a été fixée à **30 jours.**

En cas de dépassement des délais de paiement, le créditeur pourra réclamer à son débiteur des intérêts calculés sur base du taux national de référence majoré de 8%.

En outre, un montant forfaitaire de **40 euros** sera exigible à titre de dédommagement pour frais de recouvrement.

### Suivi

L'accord doit être confirmé formellement par le Conseil et le Parlement européen. Le Parlement européen devrait voter le texte en première lecture lors de sa session plénière **d'octobre 2010.**

Mesure phare du plan d'action européen « *Small Business Act* », cette réforme est un succès pour le Parlement. Le délai de 30 jours sera sans doute difficile à mettre en œuvre dans les faits.
http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/infopress/20100913IPR82069/20100913IPR82069_fr.pdf

## Projet de communication de la Commission européenne sur le *Single Market Act*

Un projet de communication daté du **23 août 2010,** de la Direction générale du marché intérieur et des services de la Commission européenne, donne un aperçu de la **nouvelle stratégie de relance du marché unique.**

### Rappel

La **Stratégie « Europe 2020 »,** adoptée par le Conseil européen de juin dernier, prévoit la relance du marché unique afin de stimuler la croissance et l'emploi dans l'UE.
Le projet de communication fait suite au rapport Monti de mai 2010, relatif à la relance du marché intérieur (Cf. dossier mai 2010, n°168).

### Axes d'action

Le texte propose **51 actions** s'articulant autour de trois axes. Ces actions ont été identifiées conjointement par neuf Commissaires et coordonnées par Michel Barnier, en charge du marché intérieur et des services. Les principales sont reprises ci-dessous.

**1. Mesures pour faciliter la vie des entreprises**

-La Commission souhaite finaliser avant 2012 certains projets déjà lancés tels que la simplification administrative, le renforcement des droits de propriété intellectuelle, le brevet communautaire, la société privée européenne, etc.

-En matière fiscale, suivant la recommandation du rapport Monti d'une meilleure coordination des politiques fiscales des Etats membres, la Commission proposera en 2011 une révision des directives comptables, une harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et un nouveau système de TVA.

-L'accent est mis sur l'accès des entreprises aux financements, avec le projet de créer en 2012 un espace européen du capital-risque et d'étudier la faisabilité d'un réseau de places boursières régionales.

-Dans le domaine des marchés publics, des lignes directrices sur les appels d'offres groupés et la promotion d'une commande publique durable sont prévues.

-Concernant les industries de réseau : une stratégie pour le financement des infrastructures de transport sera adoptée en 2011 (après un Livre blanc à paraître fin 2010) et un paquet sur les infrastructures énergétiques est annoncé.

**2. Mesures en faveur des citoyens**

La Commission prépare une batterie d'initiatives dans des domaines divers (services bancaires, services d'intérêt économique général, soins de santé transfrontaliers, détachement des travailleurs, etc.) dont une concernant **l'action de groupe,** ce système de recours collectif, en 2011.

**3. Mesures pour la gouvernance du marché intérieur**

La Commission prévoit:
-de créer un Forum du marché intérieur pour faire dialoguer ses acteurs (entreprises, consommateurs, etc.) au niveau européen,
-de renforcer sa surveillance du marché intérieur, via des enquêtes sectorielles.

Un document de travail accompagne le projet de communication. Il détaille les goulets d'étranglement du marché intérieur (obstacles concrets aux quatre grandes libertés de circulation) et suggère 130 initiatives supplémentaires aux 51 actions prévues.

### Suivi

La Commission devrait publier sa communication le **6 octobre 2010.**

Viviane Reding, Commissaire en charge de la Justice, des Droits fondamentaux et de la Citoyenneté, a déclaré le 22 septembre 2010 qu'une initiative législative sur l'action de groupe n'était plus à l'ordre du jour. Elle envisagerait d'annuler la consultation publique sur ce thème qui devait être lancée dans les prochaines semaines.

Projet de communication :
http://www.euractiv.fr/sites/default/files/projet_sma_communication.pdf

Document de travail:
http://www.euractiv.fr/sites/default/files/sma_working_document_annexe_2.pdf

## Proposition de financement d'ITER

La Commission européenne a publié le **26 juillet 2010 s**a proposition relative aux moyens de financer le programme **ITER.**

### Rappel

Le programme ITER est développé à Cadarache (France) en partenariat entre l'UE (Euratom), les Etats-Unis, la Chine, le Japon, l'Inde, la Russie et la Corée du Sud. Défi à la fois technique et financier pour l'UE, il est destiné à démontrer le potentiel de la fusion nucléaire comme source d'énergie.

Depuis son lancement **en 2006,** le programme ITER n'a cessé d'être retardé et ses coûts ont fortement augmenté (de 8 à 16 milliards d'euros) en raison de l'inflation du prix des matières premières et de l'ingénierie (Cf. dossier mai 2010, n°168). L'UE, qui finance **45%** du projet, s'est engagée à verser **6,6 milliards d'euros**, au lieu des 2,7 milliards prévus au départ.

Le **12 juillet 2010**, les Etats membres ont chargé la Commission européenne de faire une proposition pour couvrir les besoins de financement supplémentaires d'ici à 2014 qui s'élèvent à **1,4 milliard d'euros** (soit 800 millions pour 2012 et 600 millions pour 2013).

### Axes d'action

La proposition de la Commission :

-dégage **400 millions d'euros** en puisant dans les dépenses agricoles non utilisées en 2010,

-redéploye des fonds alloués à la rubrique « compétitivité » du 7ème Programme-cadre, à hauteur de **100 millions d'euros** en 2012 et de **360 millions** en 2013,

-reporte la question du solde (**540 millions d'euros**) aux négociations sur le budget de l'UE pour 2011, prévues à l'automne 2010.

Cette proposition n'a pas créé de consensus parmi les Etats membres :

-une quinzaine d'entre eux (dont l'Allemagne, l'Autriche, le Luxembourg, Malte, la République Tchèque, le Royaume-Uni) ont demandé des **redéploiements de crédits** plus importants au sein de la rubrique « compétitivité » du budget du 7ème Programme-cadre,

-certains Etats (dont l'Espagne, la France, l'Irlande, la Pologne) ont émis des réserves sur le recours aux **crédits agricoles** non utilisés mais susceptibles de l'être avant la fin de l'année,

-enfin, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont plaidé pour que la décision sur le financement soit prise en une seule fois.

Le **22 septembre**, le Parlement européen, dont l'accord est nécessaire, a rejeté la proposition de la Commission et a réclamé un plan de financement adapté aux coûts d'ITER sur le long terme, au lieu des redéploiements de crédits proposés.

### Suivi

La date d'obtention du premier plasma (première tentative de fusion d'atomes d'hydrogène) initialement prévue à 2018 est fixée à **novembre 2019.**

L'adoption d'un plan de financement risque d'être reportée, s'ajoutant aux retards déjà considérables du programme. Le Parlement européen souhaite être davantage associé à ITER, du fait de ses compétences en matière budgétaire et en matière d'énergies renouvelables.

Même si le calendrier arrêté en juillet 2010 est respecté, l'exploitation industrielle de l'énergie générée par ITER ne débutera pas avant 2050.

http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/10/st12/st12614.fr10.pdf

## Appels à propositions dans le cadre du 7ème Programme-cadre de recherche (7e PC)

La Commission européenne a publié le **20 juillet 2010** une série d'appels à propositions financés sur le budget 2011 du 7e PC.

### Rappel

Le **7ème PC** est le programme-cadre actuel (2007-2013) de l'UE pour la recherche et le développement technologique. Il regroupe l'ensemble des initiatives de recherche de l'UE afin de renforcer les efforts pour l'emploi, la croissance et la compétitivité en Europe.

### Axes d'action

Les appels à propositions, d'un montant total de **6,4 milliards d'euros**, sont les plus importants jamais réalisés dans le domaine de la recherche (supérieur de 12% à celui de 2010 et de 30% à celui de 2009).

-Les initiatives des scientifiques « les plus créatifs » sélectionnés par le Conseil européen de la recherche constituent le premier poste de dépenses (1,3 milliard d'euros), suivies par la recherche sur les technologies de l'information et la communication (1,2 milliard d'euros).

-Les PME recevront 800 millions d'euros. Pour la première fois, des budgets leur sont réservés dans certains domaines (bio économie, nanotechnologies, etc.).

-Sont également ciblés : l'environnement (240 millions d'euros), l'énergie (210 millions d'euros dont 137 pour les énergies renouvelables) et les ressources naturelles (100 millions d'euros).

### Suivi

La réception et l'évaluation des réponses devraient durer jusqu'en **octobre 2011**. Les fonctionnaires se sont engagés à réduire le temps moyen qui s'écoule entre la clôture de l'appel et la signature des contrats, qui est actuellement de **350 jours.**

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », Máire Geoghegan-Quinn, Commissaire en charge de la recherche et de l'innovation présentera le **6 octobre 2010** l'Initiative « Une Union pour l'innovation ».

Doté d'un budget global de 50,5 milliards d'euros pour la période 2007-2013, le 7e PC est le plus important programme de recherche au monde.

http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm

## La simplification des Programmes-cadres de recherche de l'UE

Les ministres de la Recherche de l'UE et la commission Industrie, Recherche et Energie (ITRE) du Parlement européen ont bien accueilli la communication de la Commission du **29 avril 2010.** Celle-ci propose des solutions pour remédier à la lourdeur des mécanismes d'octroi de **subventions à la recherche** dans le cadre du 7e programme-cadre de recherche (7e PC).

### Rappel

La communication propose trois axes d'intervention: une meilleure application des règles existantes, la simplification des règles financières, et un système de paiement davantage lié aux résultats. (Cf. dossier mai 2010, n°168)

### Axes d'action

**-Une meilleure application des règles existantes.**
Les ministres et les eurodéputés soutiennent des mesures telles que l'application plus cohérente des règles existantes et l'amélioration de la structure et du contenu des appels d'offres, que propose la Commission. Ce type d'améliorations ne nécessitera pas de changement du cadre juridique actuel.

**-Une simplification des règles financières.**
Les eurodéputés réclament une définition des coûts éligibles et des procédures d'audit plus transparentes.

**-Le passage d'une approche basée sur les coûts à une approche basée sur les résultats.**
Les ministres de la Recherche et les parlementaires craignent que ce lien ne nuise à la qualité et à l'audace de la recherche.

Les eurodéputés ont également insisté sur la réduction du délai précédent la signature des contrats, qui selon le Rapporteur, Mme Maria Carvalho (PPE, P) devrait être de **six mois au maximum**.

### Suivi

Les détails précis des changements seront fixés dans le Plan européen pour la recherche et l'innovation, attendu **à l'automne 2010.**

Le 8e PC, qui succédera au 7e PC à partir de 2014, devrait bénéficier des réformes actuellement en cours de discussion.

Déclaration des ministres de la Recherche
http://www.eutrio.be/sites/default/temp/6707.pdf

## Discussions sur le système juridictionnel et le régime linguistique du futur brevet de l'UE

Le **2 juillet 2010**, les avocats généraux de la Cour de Justice de l'UE (CJUE) ont rendu leur avis sur le projet de **système juridictionnel unique** du brevet dans l'UE.

### Rappel

- Lors du Conseil Compétitivité de **décembre 2009**, les Etats membres se sont accordés sur un système juridictionnel unifié, chargé de régler les litiges sur :

**-l'actuel brevet européen**, délivré par l'Office européen des brevets, régi par la Convention sur le brevet européen, qui s'applique à 38 Etats européens (dont tous les Etats membres de l'UE),
**-le futur brevet de l'UE** (Cf. dossier décembre 2009 n°163), qui couvrirait uniquement le territoire de l'UE et qui serait moins coûteux, plus simple d'accès et plus protecteur que le brevet européen.

Le projet de système juridictionnel unifié prévoit « un tribunal de première instance » avec des sections locales et une cour d'appel, avec un régime linguistique limitant le nombre de langues pouvant être utilisées au cours d'une procédure. Le Conseil a saisi la CJUE pour avis sur la compatibilité de cette proposition avec le droit de l'UE.

- Le **1er juillet 2010**, la Commission européenne a publié une proposition de règlement sur le régime linguistique du futur brevet de l'UE.

Elle proposait que seules les demandes de dépôt et les revendications de brevet formulées **en allemand, anglais ou français**, aient valeur juridique (Cf. dossier juillet 2010 n°170).

### Axes d'action

- Les avocats généraux de la CJUE ne s'opposent pas au principe d'une juridiction unifiée mais considèrent que le projet devrait être **amendé substantiellement** pour garantir la compatibilité du système juridictionnel proposé avec le droit de l'UE. Sur ce point, les principales **lacunes** identifiées sont:

-la possibilité pour un justiciable d'être cité en justice dans une langue autre que celle de son pays d'origine ou d'activité,

-l'absence de mention claire selon laquelle la juridiction doit appliquer le droit de l'UE, respecter la jurisprudence de la CJUE, et que les juges doivent avoir une solide formation en la matière.

- Les réunions d'experts nationaux, qui ont repris début septembre, révèlent des dissensions entre les Etats membres au sujet du régime linguistique du futur brevet de l'UE. Certains Etats s'opposent à un régime linguistique trilingue, avantageant ceux dont la langue officielle est le français, l'allemand ou l'anglais. La Présidence belge, qui a fait de ce dossier l'une de ses priorités, a demandé aux Etats de soumettre leurs idées. Opposant de longue date, l'Espagne préparerait une proposition alternative dans laquelle l'anglais serait l'unique langue de procédure.

### Suivi

- L'Opinion de la CJUE est attendue **à l'automne 2010**. Un avis positif est nécessaire pour permettre au Conseil de l'UE de présenter sa proposition aux Etats tiers parties à la Convention sur le brevet européen.

Le régime linguistique du brevet sera discuté en Conseil informel Compétitivité (avec les Ministres le **29 septembre 2010**, discussion avec l'industrie le **30 septembre 2010)**. Ce projet de règlement requiert l'unanimité au sein du Conseil de l'UE.

L'avis des avocats généraux n'engage pas la CJUE mais laisse présager une opinion définitive de cette Institution allant dans le même sens.
Le Cercle de l'Industrie s'est prononcé en décembre 2004 en faveur d'un régime linguistique unilingue pour le brevet européen.

Opinion des Avocats Généraux de la CJUE
http://www.eplawpatentblog.com/2010/August/2010-07-02_Opinion_AG_FR_translation%5B1%5D.pdf

Proposition de règlement sur les dispositions relatives à la traduction pour le brevet de l'UE
http://ec.europa.eu/internal_market/indprop/docs/patent/20100701_patent_proposal_fr.pdf

## Proposition de refonte du 1er paquet ferroviaire

La Commission européenne a présenté le **17 septembre 2010** sa proposition de refonte du premier « paquet ferroviaire ».

### Rappel

Le premier « paquet ferroviaire » adopté en **2001** avait comme objectif de redynamiser le transport ferroviaire et de procéder à son ouverture progressive à la concurrence. Il se compose :
-de la directive sur le développement des chemins de fer communautaires,
-de la directive sur les licences des entreprises ferroviaires,
-de la directive sur l'allocation des capacités d'infrastructures et la tarification.
Le transport de marchandise est ouvert à la concurrence depuis **janvier 2007** et celui des passagers depuis **janvier 2010**.

### Axes d'action

- La nouvelle proposition de la Commission vise la simplification de la législation en regroupant en un seul texte les trois directives en vigueur. La Commission cherche également à consolider la législation existante au regard de trois objectifs :

-le **renforcement de la transparence des conditions d'accès au marché ferroviaire** grâce à la l'instauration d'un accès a minima aux services ferroviaires connexes pour les transports. Des règles en cas de conflits d'intérêts et de pratiques discriminatoires seront élaborées. La proposition prévoit une distinction entre la gestion des infrastructures de services (tels que les gares et les terminaux de fret qui devront être cédées en cas de sous utilisation pendant deux ans) et la fourniture des services de transport. Elle rend obligatoire la fourniture de documents de référence du réseau plus détaillés aux opérateurs souhaitant entrer sur le marché. La proposition prévoit en outre une séparation comptable des revenus provenant des activités relatives à la fourniture des services de transports de ceux issus de la gestion de l'infrastructure (ainsi que des revenus du transport de marchandises et de celui des passagers).

-le **renforcement de la surveillance réglementaire**. La Commission préconise l'extension aux services ferroviaires connexes des compétences des organismes nationaux de contrôle des activités ferroviaires. Elle souhaite aussi le renforcement de leurs pouvoirs en matière de sanctions et de contrôle. Elle recommande également l'indépendance de ces organismes et la coopération avec leurs homologues en cas de litiges transfrontaliers.

-l'**augmentation des investissements publics et privés**. Les gestionnaires d'infrastructures et l'Etat seront dans l'obligation de définir des stratégies nationales à long terme et de conclure des accords contractuels pluriannuels. Il s'agit d'accroître la prévisibilité pour les intervenants et ainsi de les inciter à investir sur le marché. La Commission préconise l'introduction de tarifications différenciées pour les infrastructures en fonction des nuisances sonores (sous réserve de l'adoption d'une disposition similaire pour le transport routier de marchandises) et des réductions de charges visant à promouvoir l'interopérabilité.

- Une **communication sur le développement de l'espace ferroviaire européen unique** est jointe à la proposition. La Commission y expose les grandes lignes de sa stratégie visant au renforcement de la compétitivité du rail. Cette stratégie repose sur les éléments suivants :

-promouvoir le développement d'infrastructures ferroviaires efficaces (mobilisation de fonds communautaires, environnement fiscal approprié, meilleure spécialisation des réseaux),
-établir un marché du rail réellement ouvert et attractif (amélioration et application de la législation et achèvement de l'ouverture du marché),
-retirer les obstacles techniques et administratifs (en matière de sécurité et d'interopérabilité),
-assurer un niveau équivalent d'obligations avec les autres modes de transport.

### Suivi

La Commission publiera en **2011** une étude détaillée sur la libéralisation du trafic intérieur de voyageurs. La communication sera soumise à une consultation publique et elle fera éventuellement l'objet de propositions législatives en **2012**.

La Commission lie explicitement la refonte du 1er paquet ferroviaire avec l'adoption de la révision de la directive Eurovignette. Cette dernière prévoit l'internalisation des coûts externes du transport routier. Suspendues depuis mars 2009, la Présidence belge fait de la conclusion des négociations une priorité. Le projet de révision sera donc à l'ordre du jour du Conseil Transport du 15 octobre 2010.

Communication de la Commission :
http://ec.europa.eu/transport/rail/market/doc/first_railway_package/com2010-474_communication_single_european_railway_area.pdf
Proposition de refonte du 1er paquet ferroviaire :
http://ec.europa.eu/transport/rail/market/doc/first_railway_package/com2010. -475_recast_proposal_single_european_railway_area.pdf

## Utilisation des fonds non engagés du Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

Le Conseil de l'UE et le Parlement européen divergent sur la question de l'utilisation des fonds non utilisés du **Programme énergétique européen pour la relance** (PEER).

### Rappel

Le PEER a alloué **3,98 milliards d'euros** en 2009-2010 à des projets d'infrastructures de gaz et d'électricité, d'éoliennes en mer, ou de captage et stockage de carbone afin de favoriser la reprise économique tout en poursuivant les priorités de l'UE en matière énergétique (Cf. dossier mai 2009 n°157).

Constatant que la totalité des fonds n'avait pas été engagée avant la fin 2010 (**114 millions d'euros sur les 3,98 milliards d'euros**), la Commission européenne a proposé en **mai 2010** d'utiliser ce solde pour financer des projets dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

### Axes d'action

Les Etats membres souhaitent être intégrés à la liste des bénéficiaires au même titre que les pouvoirs publics municipaux, locaux ou régionaux et demandent, avec la Présidence belge, le plafonnement de cette nouvelle facilité financière. Certains Etats membres demandent même qu'elle soit limitée dans le temps.

De son côté, le Parlement européen souhaite affecter au fonds 15 millions d'euros prévus pour le programme d'action de l'UE pour la lutte contre le changement climatique, mais non engagés. Comme la Commission, il est favorable à ce que le fonds ne soit pas plafonné ni limité dans le temps.

### Suivi

Le Parlement réuni en session plénière le **6 octobre 2010** devrait confirmer sa position.
Il est prévu que le règlement soit adopté avant **fin 2010.**

En juillet 2010, l'Association européenne de l'énergie éolienne voyait en 2010 une année record pour les installations d'éoliennes *off shore*, avec 948 turbines éoliennes de ce type opérationnelles dans l'UE. Ce résultat est très largement du aux financements publics européens tels que le plan européen de relance de l'économie, qui a alloué 565 millions d'euros à neuf projets d'éolien *off shore* en 2009-2010.

## Adoption du règlement sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz

Le Conseil de l'UE et le Parlement européen se sont accordés sur la proposition de règlement relative à la sécurité de l'approvisionnement en gaz. Le Parlement a adopté ce texte en 1ère lecture le **21 septembre 2010.**

### Rappel

La Commission européenne avait présenté le **16 juillet 2009** une proposition de règlement pour répondre aux **ruptures d'approvisionnement** des Etats membres fortement dépendants des importations de gaz russe via l'Ukraine (Cf. dossier juillet 2009, n°160).

### Axes d'action

Le règlement prévoit l'adoption par les Etats membres de **plans nationaux préventifs** avant septembre 2011. La Commission évaluera ces plans et pourra demander des changements si elle les juge incompatibles entre eux ou présentant un risque en termes de sécurité d'approvisionnement.
D'ici septembre 2014, les Etats de l'UE doivent veiller à ce que, en cas de défaillance de leur plus grande infrastructure de gaz un jour de demande exceptionnelle, le reste de leur réseau puisse satisfaire la demande totale quotidienne. A cette fin, ils doivent prévoir des **capacités de stockage** supplémentaires, assurer la **connexion** au réseau de gaz intégré de l'UE, instaurer l'approvisionnement par **inversion des flux**, et rompre la dépendance à un seul fournisseur de gaz de pays tiers. Les **interconnexions** transfrontalières doivent être finalisées avant septembre 2013.
En cas d'**urgence**, déclarée par la Commission à la demande d'au moins deux Etats membres, l'accès d'un Etat membre aux installations de stockage de secours devra être assuré et le flux entre pays ne pourra être restreint.
Les fournisseurs de gaz devront garantir l'approvisionnement de leurs **clients « protégés »** (ménages, services sociaux) en période de grands froids.

### Suivi

La proposition doit être formellement adoptée par le Conseil de l'UE et devrait entrer en vigueur avant fin 2010.

Le 6 septembre 2010, trois institutions financières internationales (dont la BEI) ont décidé d'investir 4 milliards d'euros dans le projet de gazoduc Nabucco, qui doit permettre d'acheminer du gaz d'Asie centrale et du Moyen-Orient vers l'Europe en contournant la Russie d'ici 2014.

## Mise en place du premier réseau mondial de projets en matière de captage et de stockage de CO2

Le **17 septembre 2010**, la Commission européenne a lancé « le premier réseau mondial de démonstration à grande échelle » de la **technologie de captage et stockage de CO2** (CSC).

### Rappel

Le Conseil européen de **mars 2007** avait demandé à la Commission européenne de mettre en place un réseau de projets de démonstration de captage et stockage de carbone qui soient **opérationnels d'ici à 2015**, avec pour objectif la viabilité commerciale de la technologie CSC **d'ici à 2020.**

### Axes d'action

Le réseau de projets de démonstration est destiné à favoriser le partage des connaissances entre les scientifiques et le secteur de l'énergie, et à faire connaître des citoyens le rôle du CSC dans la réduction des émissions de CO2.

Un promoteur du projet ne peut bénéficier d'un financement de l'UE qu'à condition de diffuser aussi largement que possible les résultats de son projet, dans les limites fixées par un **protocole de partage** des connaissances.

Un **forum consultatif** se réunira chaque année pour examiner les avancées des travaux et les diffuser à l'ensemble du secteur énergétique en Europe.

Les projets sont cofinancés par le **Programme énergétique européen pour la relance** (PEER) et l'Initiative Industrielle Européenne pour le CSC.

Le réseau est piloté par la Commission européenne et la Plateforme des centrales électriques à combustion fossile à taux d'émission zéro (ZEP), où sont représentés des Etats membres, des industriels, des centres de recherche et des ONG.

### Suivi

Le *European Future Energy Forum* se tiendra du 19 au 21 octobre 2010 à Londres.

Le rapport de la Commission européenne daté du 4 août 2010, sur les tendances énergétiques à l'horizon 2030, ne prévoit pas de forte hausse de capacité en CSC d'ici 2030, en raison des prix peu élevés du carbone, qui n'inciteraient pas suffisamment au développement de cette technologie.

http://www.ccsnetwork.eu/
http://ec.europa.eu/energy/observatory/trends_2030/doc/trends_to_2030_update_2009.pdf

## 21ème Congrès Mondial de l'Energie, 12-16 septembre 2010, Montréal

Le Congrès Mondial de l'Energie s'est tenu **du 12 au 16 septembre 2010** à Montréal.

### Rappel

Le Conseil Mondial de l'Energie est une organisation non gouvernementale regroupant tous les acteurs mondiaux du secteur (industries de toutes les énergies, responsables de gouvernements et d'institutions, scientifiques, ONG). Il compte des comités-membres dans 91 pays développés et en développement (dont chaque Etat membre de l'UE à l'exception de Malte) et organise un Congrès Mondial de l'Energie tous les trois ans.

### Axes d'action

- La 21ème édition du Congrès Mondial de l'Energie a réuni **7500** responsables mondiaux du secteur pour débattre de quatre grands thèmes:

**-l'accès** à l'énergie au niveau global,

**-la stabilité** de l'approvisionnement à long terme,

**-l'acceptabilité** des choix énergétiques en termes environnementaux et sociaux,

**-les cadres nécessaires** pour une coordination mondiale : des financements pour les investissements et les transferts de technologies ; des réglementations sur la sécurité des installations énergétiques ; et du commerce international de l'énergie.

- Dans ses conclusions, le Congrès Mondial de l'Energie :

-fixe l'objectif d'une **croissance durable** acceptable par tous, associant au niveau global croissance économique, préservation de l'environnement et réduction de la pauvreté énergétique,

-identifie des **opportunités** (la disponibilité des technologies et des matières premières énergétiques) et des **contraintes** (les coûts des technologies propres, la nécessaire acceptabilité des choix énergétiques),

-insiste sur la **gouvernance**, « défi majeur », tant au niveau national (pour des politiques énergétiques cohérentes, de long terme et soutenant la R&D), qu'au niveau international (pour une coopération des Etats visant à mettre en œuvre les engagements de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, et à soutenir les transferts de technologie).

M. Pierre Gadonneix, Président du Conseil Mondial de l'Energie et membre du Conseil d'administration du Cercle de l'Industrie a commenté : « Nous aurons besoin de toutes les énergies. Le glas n'est pas prêt de sonner pour les énergies fossiles bénéficiant d'innovations (Cf. le *shale gas* [gaz de schistes]). C'est une bonne nouvelle pour «gagner du temps» et développer des énergies propres, dont le nucléaire, à deux conditions néanmoins, valables pour toutes les technologies: protéger les hommes et l'environnement (Ex. : CSC pour le gaz) ; prendre en compte leurs coûts respectifs avant tout déploiement. »

http://www.worldenergy.org/

## Mise en œuvre de la directive ETS : règles de *benchmarking*

La Commission européenne prépare actuellement le règlement établissant les règles de *benchmarking*. Le projet est en consultation interservices depuis le **8 septembre 2010.**

### Rappel

La directive sur l'**échange de quotas d'émissions** de gaz à effet de serre (directive ETS) prévoit que les secteurs menacés par des **fuites de carbone** pourront bénéficier de la gratuité totale ou partielle des quotas de CO2, à condition d'utiliser les technologies **les plus efficaces disponibles** pour limiter leurs émissions.

Le consultant Ecofys a, dans un rapport remis à la Commission en novembre 2009, déterminé des références pour le **« *benchmarking* »,** c'est-à-dire l'évaluation des performances des secteurs et entreprises en fonction de leur consommation d'énergie et production de carbone. (Cf. dossier janvier 2010, n°164). C'est sur base de ce rapport que la DG « Action pour le climat » a élaboré la méthodologie régissant l'octroi de **6 milliards de quotas gratuits** (soit 100 milliards d'euros) aux 164 secteurs industriels figurant sur la liste des secteurs dits « sensibles » pour la période 2013-2020 (Cf. dossier décembre 2009 n°163).

### Axes d'action

Selon le projet de règlement, le ***benchmarking*** serait basé sur les performances moyennes en intensité carbone de 10% des entreprises les plus performantes et utilisant les meilleures technologies disponibles en 2007 et 2008.

Le règlement définirait:
- ces **« référentiels »** pour 50 produits types (ciment, acier, etc.) représentant 75% des émissions,
- les **paramètres** à prendre en compte pour le *benchmarking* : utilisation de chaleur et de combustibles, périodes de référence par secteur, etc.

Sur cette base, les Etats calculeraient les quotas allouables gratuitement à chaque entreprise, sous le contrôle de la Commission européenne.

### Suivi

Une fois approuvé par la Commission, le projet de règlement doit être validé par les Etats membres dans le cadre du Comité pour le changement climatique. La date butoir pour son adoption est le **31 décembre 2012.**

Le Cercle de l'Industrie souligne l'importance d'une méthodologie de *benchmarking* claire et équitable pour tous les acteurs concernés, dans un dossier qui a jusqu'ici manqué de transparence.

## Examen de la politique environnementale 2009

Le **10 août 2010**, la Commission européenne a publié son rapport d'examen annuel sur la politique environnementale de l'UE en 2009.

### Axes d'action

L'édition 2010 du rapport se divise en trois parties :

-les principales évolutions de la politique environnementale de l'UE en 2009 et les perspectives pour 2010 dans quatre domaines prioritaires : le changement climatique, la nature et la biodiversité, l'environnement et la santé, ainsi que les ressources naturelles et les déchets.

-des données statistiques détaillées et analysées pour chacun des quatre domaines d'action prioritaires. La Commission insiste sur le fait que l'UE doit accentuer ses efforts pour protéger la biodiversité.

-un résumé des actions entreprises par les Etats membres au niveau national en matière environnementale, et une analyse de la situation dans chacun des Etats membres. La Commission note que les Etats ont intégré de nombreuses initiatives écologiques dans leurs plans de relance, pour verdir leur économie. Elle approuve ce choix, conforme à la Stratégie « Europe 2020 » adoptée par le Conseil européen de juin 2010.

Dans son analyse du **cas français**, la Commission désigne les deux lois sur le Grenelle de l'Environnement comme la réalisation la plus importante de l'année 2009, dans le domaine environnemental.

Le Cercle de l'Industrie a publié en juin 2010 un Rapport sur « L'Economie verte et le rôle de l'industrie dans la croissance verte ».

http://ec.europa.eu/environment/policyreview.htm

## Préparation de la Conférence de Cancún

La 16ème Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques (COP 16) se tiendra **du 29 novembre au 10 décembre 2010** à Cancún (Mexique).

### Rappel

L'édition précédente, qui s'est tenue à Copenhague **(7-18 décembre 2009)** s'est conclue par un accord fixant un objectif de limitation de la hausse des températures à moins de **2°C**, en restant évasif sur les moyens d'y parvenir et sur le calendrier.

Les enjeux principaux de Cancún seront :
-pour tous les participants : la formalisation des engagements pris à Copenhague, en décembre 2009 (Cf dossier décembre 2009, n°163),
-pour les parties au **protocole de Kyoto** : la préparation de l'après Kyoto, le protocole expirant le **31 décembre 2012.**

### Axes d'action

- Réunies en conférence ministérielle à Bonn, **du 2 au 6 septembre 2010,** les 192 parties (dont l'UE et ses Etats membres) à la Convention internationale sur le climat ont discuté des points à l'ordre du jour de Cancún:

-les engagements des pays industrialisés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

-les actions à entreprendre par les pays en développement pour limiter la croissance de leurs émissions,

-les règles à élaborer pour mesurer, vérifier et faire rapport sur les émissions,

-le soutien financier des pays riches pour les mesures d'adaptation des pays en développement aux objectifs de réduction des émissions de carbone.

- Une seconde conférence préparatoire, informelle, a réuni 45 Etats (dont les Etats-Unis, l'Inde, la Chine, le Brésil, l'Afrique du Sud et l'UE) à Genève **les 2 et 3 septembre 2010,** pour faire le point spécifiquement sur les questions d'aide financière aux pays vulnérables.

A Copenhague, les pays développés s'étaient engagés à rassembler **30 milliards** de dollars pour la période 2010-2012, puis **100 milliards** de dollars par an jusqu'en 2020, afin d'aider les pays en développement. Or, cette promesse tarde à se concrétiser, ce qui risque de peser sur les négociations globales.

Les Etats présents à Genève ont renouvelé leur engagement. Le Danemark, la France, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont décidé de faire connaître leurs contributions respectives aux 30 milliards de dollars promis via un **site Internet public.** On y apprend que 2,5 milliards d'euros ont déjà été réunis et que 27 pays bénéficieront du fonds, dont le Bengladesh, le Brésil, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, le Maroc, etc.

- L'UE sera représentée à Cancún par **Connie Hedegaard**, Commissaire à l'Action pour le climat et **Joke Schauvliege** (Ministre flamande de l'Environnement), au nom de la Présidence belge. Lors du Conseil informel Environnement du **13 juillet 2010**, celles-ci ont affirmé que l'objectif de l'UE sera d'obtenir un paquet « substantiel » et concret de mesures.

### Suivi

La troisième et dernière réunion préparatoire formelle aura lieu **du 4 au 8 octobre 2010**, à Taijin (Chine).

Les Etats membres et la Commission européenne devraient arrêter la liste des engagements que l'UE proposera à Cancún, lors du Conseil des Ministres de l'Environnement du **14 octobre 2010.**

A ce stade des négociations, aucune avancée réelle n'a été enregistrée et il semble peu probable qu'un accord contraignant sur l'après-Kyoto soit adopté à Cancún. Certains Etats reviendraient même sur les engagements pris à Copenhague.

Pour le Cercle de l'Industrie, il est essentiel que l'UE ne s'engage pas unilatéralement en faveur d'une réduction de 30% des émissions de carbone

http://cc2010.mx/en/
www.faststartfinance.org

## Projet de révision des règles d'utilisation des crédits d'émissions de CO2 après 2012

**Le 25 août 2010**, la Commissaire à l'Action pour le climat, Connie Hedegaard, s'est prononcée en faveur d'une révision du système d'octroi de crédits d'émissions de CO2 appelé **« Mécanisme de Développement Propre » (MDP),** tant au niveau international qu'au niveau européen.

### Rappel

En vertu du « **Mécanisme de Développement Propre** » **(MDP)**, défini par le protocole de Kyoto, les pays développés qui financent dans des pays en voie de développement des projets industriels réduisant ou évitant des émissions de carbone sont récompensés par des crédits d'émissions de CO2. Ces crédits peuvent être pris en compte par les Etats dans leurs objectifs nationaux de réduction d'émissions.

Depuis sa mise en place **en 2008**, les Etats industrialisés ont largement eu recours au MDP.

### Axes d'action

A l'approche de la COP 16 (Cf. article supra p.23), la Commissaire à l'Action pour le climat entend montrer l'engagement de l'UE en faveur de marchés d'émissions de carbone efficacement régulés.

- Au niveau global : la Commissaire juge que le MDP fonctionne de manière trop flexible et que son cadre institutionnel et administratif, ainsi que son équilibre géographique doivent être réformés.

-Au niveau de l'UE : elle souhaite durcir l'accès des Etats membres de l'UE et de leurs industries au MDP. Elle a chargé ses services de préparer une proposition dans le cadre du système communautaire ETS, visant à renforcer les **critères qualitatifs** d'évaluation des projets à partir de **2013.**

### Suivi

La Commissaire a indiqué qu'une **étude d'impact** préalable à l'élaboration de sa proposition était en cours. Elle souhaite que ces changements puissent entrer en vigueur à la date d'expiration du protocole de Kyoto, à partir du 1er janvier 2013.

Il y a un risque de vide juridique après 2012 si aucun accord international ne succède au protocole de Kyoto. La Commissaire Hedegaard prend les devants pour poursuivre la mise en place d'un marché du carbone qui permette de réduire les émissions de CO2 au niveau européen et au niveau global.

## Vers un accès au haut débit pour tous

La Commission européenne a adopté le **20 septembre 2010** trois mesures facilitant le déploiement et l'adoption de connexions à haut débit « rapides et ultra-rapides ».

### Rappel

La Commission avait adopté le **19 mai 2010** une « stratégie numérique pour l'Europe » dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ». La stratégie numérique prévoit l'accès des citoyens européens au haut débit d'ici 2013 et au haut débit rapide et ultra-rapide d'ici 2020 (Cf. dossier mai 2010, n°168).
Le passage de la diffusion analogique à la diffusion numérique devrait permettre de libérer des ressources supplémentaires en fréquences radioélectriques. Les fréquences libérées sur la bande 800 MHz permettront le déploiement de services internet sans fil à grande vitesse.

### Axes d'action

Les mesures adoptées sont :

- **une recommandation** sur l'accès réglementé aux réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA). Elle définit une approche réglementaire commune pour l'accès à de nouveaux réseaux à grande vitesse en fibre optique et clarifie la législation existante. Toute dérogation à la réglementation devra être justifiée par les régulateurs nationaux. La recommandation les encourage à appuyer les investissements tout en veillant à préserver la concurrence.

- **une proposition de décision** établissant le premier programme quinquennal du spectre radioélectrique. Il définit les orientations politiques et les objectifs pour une planification stratégique et l'harmonisation de l'utilisation du spectre. Ce plan prévoit :
  -une plus grande flexibilité dans l'octroi d'autorisation,
  -la promotion d'une concurrence effective,
  -des mesures garantissant la disponibilité des fréquences pour le haut débit sans fil ainsi que les politiques spécifiques de l'UE,
  -des actions garantissant la couverture des régions rurales et l'accès des citoyens défavorisés,
  -une coopération entre l'UE et les Etats membres dans la gestion du spectre ainsi que lors de négociations internationales.

- **une communication** sur le haut débit. Elle invite les états membres à élaborer des plans opérationnels pour les réseaux « rapides et ultra-rapides » assortis de mesures concrètes d'exécution. La Commission envisage la mise en place de mesures afin de promouvoir l'investissement (public et privé) et d'en réduire les frais. A ces fins, la Commission veut renforcer et rationaliser le recours aux fonds structurels et pour le développement régional. Elle souhaite également développer la mise en place d'instruments de financements conjoints avec la Banque européenne d'investissement (BEI).

### Suivi

Le programme quinquennal pour le spectre radioélectrique devra être mis en œuvre au plus tard en **2015**. La Commission européenne, en coopération avec la BEI, proposera en **2011** ses premiers instruments de financement conjoints pour le haut débit.

Le Cercle de l'Industrie accueille favorablement les propositions de la Commission mais s'interroge sur l'efficacité des mesures destinées à favoriser l'investissement dans les réseaux à haut débit et à très haut débit.

Recommandation :
http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecomm/doc/library/recomm_guidelines/nga/fr.pdf
Proposition de décision :
http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecomm/radio_spectrum/_document_storage/legislation/rspp/rspp_proposal_fr.
Communication :
http://ec.europa.eu/information_society/activities/broadband/docs/bb_communication.pdf

## SUIVI LEGISLATIF

| Dossier | Thème | Suivi de la procédure |
|---|---|---|
| Questions institutionnelles | Création du Service européen d'action extérieure (SEAE) | Adoption par le Conseil de l'accord politique sur le SEAE, le 26 juillet 2010 |
| Commerce | Relations commerciales UE/Japon | Consultation publique sur les futures relations économiques et commerciales UE/Japon jusqu'au 5 novembre 2011 |
| Marché intérieur | Directive Commerce électronique | Consultation publique sur l'avenir du commerce électronique et la mise en œuvre de la directive Commerce électronique (2000/31/CE) jusqu'au 15 octobre 2010 |
| Industrie | Future politique industrielle | Adoption en commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement européen, du rapport « une politique industrielle à l'ère de la mondialisation », le 2 septembre 2010 |
| Transports | Ciel Unique européen | Adoption par la Commission du règlement sur le schéma de performances du Ciel Unique européen, le 29 juillet 2010 |
| Energie | Connexion au réseau d'électricité | Clôture de la consultation publique par les régulateurs européens de l'énergie sur leur projet d'orientations cadres pour la connexion au réseau d'électricité, le 24 septembre 2010 |
| Energie | Stratégie énergétique 2011-2012 | Présentation en commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement européen, du rapport d'initiative « sur la nouvelle stratégie énergétique pour l'Europe 2011-2012 », le 2 septembre 2010 |
| Energie | Communauté de l'énergie | L'Ukraine a rejoint la Communauté de l'énergie, le 24 septembre 2010 |